

COVID-19 : informations

Le déconfinement s'articule en **quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département** :

- **3 mai 2021** : fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement
- **19 mai 2021** : couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées
- **9 juin 2021** : couvre-feu à 23h et réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport ; assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises
- **30 juin 2021** : fin du couvre-feu

Sorties et déplacements autorisés

Entre 21h et 6h, partout sur le territoire : obligation de présenter une attestation dérogatoire au couvre-feu lors des déplacements suivants :

- déplacements professionnels ;
- déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé ;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants ;
- déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant ;
- déplacement de transit vers les gares et aéroports, pour des déplacements correspondant à ces motifs impérieux.

Les sorties et déplacements sans attestations dérogatoires sont interdits de 21h à 06h, sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Quant aux établissements autorisés à ouvrir, ils ne peuvent accueillir de public après 21h.

Port du masque

À compter du **jeudi 1^{er} avril et jusqu'au lundi 30 juin 2021 inclus**, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, en agglomération au sens du code de la route, dans l'ensemble des communes du département du Nord, de 6h à 19h.

Une agglomération est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Par dérogation, les cyclistes et les personnes pratiquant une activité sportive intense ne sont pas dans l'obligation de porter le masque.

Liens utiles

[Vaccination](#)

[Site de la Préfecture : point sur la situation dans le Nord](#)

[Site du Gouvernement : info coronavirus](#)

Publié le 01 avril 2021